



## VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D)

Télécopie : 03.20.77.16.20

Email : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Département du Nord, Arrondissement de Lille,

Extrait du registre des Arrêtés de circulation du Maire

**Arrêté Municipal visant la mise en place d'un couvre-feu dans  
la lutte contre la propagation du virus « COVID-19 », sur le  
territoire communal d'Erquinghem-Lys**

### **Le Maire d'Erquinghem-Lys**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2213-1 et suivants,*
- *Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 et le décret N°2020-260 du 16 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus « COVID 19 »,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de prendre diverses mesures sur le territoire communal afin d'éviter la propagation du virus « COVID 19 » et de protéger l'ensemble de la population,*

### **ARRETE**

- Article 1 :** A compter du 24 mars 2020, un couvre-feu est instauré sur le territoire de la commune d'Erquinghem-Lys, aux fins de ralentir la propagation du virus « COVID-19 » et de protéger la santé de la population.
- Article 2 :** Aucune personne ne sera autorisée à se trouver sur la voie publique entre 21 heures et 5 heures du matin à l'exception des services de secours et d'incendie, de la police nationale, de la gendarmerie, des personnels soignants et hospitaliers sur production de la carte professionnelle, des personnes se rendant sur leur lieu de travail à condition d'être munies du justificatif de déplacement professionnel portant le visa de l'employeur.
- Article 3 :** Aucun commerce ne pourra rester ouvert après 21 heures.
- Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et de l'amende correspondante, selon la réglementation en vigueur.
- Article 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise pour ampliation au Préfet du Nord, pour ampliation et exécution au responsable de la Police Rurale d'ERQUINGHEM-LYS, à la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN, qui seront chargés de le mettre immédiatement en application.
- Article 6 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en Mairie d'ERQUINGHEM-LYS. Un exemplaire sera archivé et conservé dans le registre des arrêtés municipaux prévu à cet effet.

Fait et arrêté à Erquinghem-Lys, le 24 mars 2020

**Monsieur Alain BEZIRARD**  
**Maire d'ERQUINGHEM-LYS**

Équipements publics, sportifs, fêtes et cérémonies, lieux publics 2020, N°17,

Rédacteur : Sandrine RUYANT

Secrétariat , 03 20 77 87 95

